

Comment fonctionne le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics ?

Réponse courte

Le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics luxembourgeois repose sur un accompagnement individualisé assuré par des conseillers de l'ADEM. Après une évaluation initiale du profil et des besoins du jeune, un plan d'action personnalisé est mis en place, comprenant des objectifs précis comme l'accès à l'emploi, à la formation ou à un stage. Le jeune doit participer activement à des entretiens, ateliers et sessions d'orientation, avec des points de contrôle réguliers pour ajuster le parcours si nécessaire.

Ce suivi s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans inscrits auprès de l'ADEM ou bénéficiaires de dispositifs spécifiques (CAE, CIE, stage d'insertion, Garantie pour la jeunesse), sous réserve de remplir les critères d'éligibilité et de respecter les obligations administratives. En cas de non-respect des engagements, des **sanctions administratives** peuvent être appliquées, pouvant aller jusqu'à la suspension du dispositif.

Les employeurs et responsables RH doivent collaborer avec l'ADEM, désigner un tuteur, formaliser les objectifs d'apprentissage, transmettre les rapports d'évaluation et garantir la traçabilité des actions. Le respect de l'**égalité de traitement**, de la confidentialité des données et de la documentation du parcours est obligatoire, conformément au **Code du travail** et à la législation sur la protection des données.

Définition

Le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics désigne l'ensemble des mesures et procédures mises en œuvre par les autorités luxembourgeoises pour accompagner les jeunes de moins de 30 ans inscrits auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) ou bénéficiaires de dispositifs d'insertion professionnelle. Ce suivi vise à faciliter leur accès à l'emploi, à la formation ou à une expérience professionnelle, conformément aux missions de service public de l'emploi définies par la législation luxembourgeoise.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'accompagnement individualisé, prenant en compte les besoins spécifiques de chaque jeune, tout en respectant les principes d'**égalité de traitement** et de non-discrimination prévus par le **Code du travail** luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Le suivi s'applique aux jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'ADEM, aux bénéficiaires du Contrat d'Appui-Emploi (CAE), du Contrat d'Initiation à l'Emploi (CIE), du stage d'insertion professionnelle, ainsi qu'aux jeunes concernés par le dispositif de la Garantie pour la jeunesse.

Pour être affilié à ces dispositifs, le jeune doit généralement :

- Être âgé de moins de 30 ans.
- Résider légalement au Luxembourg.
- Remplir les critères d'éligibilité propres à chaque mesure (statut scolaire, situation de chômage, absence d'activité professionnelle ou de formation).

L'affiliation est conditionnée par une inscription formelle auprès de l'ADEM et le respect des obligations administratives et de suivi fixées par la législation.

Modalités pratiques

Le suivi est assuré par des conseillers référents de l'ADEM, qui procèdent à une évaluation initiale du profil, des compétences et des besoins du jeune. Un plan d'action individualisé est élaboré, comprenant des objectifs précis tels que la recherche d'emploi, l'accès à une formation qualifiante ou la réalisation d'un stage.

Le jeune est tenu de participer activement aux entretiens réguliers, ateliers collectifs, sessions d'orientation ou de formation proposés par l'ADEM ou les partenaires habilités. Des points de contrôle périodiques sont organisés pour évaluer la progression et ajuster le parcours si nécessaire.

En cas de non-respect des engagements, des sanctions administratives peuvent être appliquées, telles que la suspension temporaire ou définitive du bénéfice du dispositif, conformément aux dispositions légales.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs accueillant des jeunes dans le cadre de dispositifs publics de collaborer étroitement avec les conseillers de l'ADEM pour assurer un suivi efficace et conforme. La désignation d'un tuteur en entreprise, la formalisation d'objectifs d'apprentissage et la transmission régulière de rapports d'évaluation sont des pratiques favorisant l'intégration professionnelle. **Respecter les obligations de déclaration et de transmission d'informations à l'ADEM.**

Assurer la traçabilité des actions menées et conserver les justificatifs relatifs au suivi.

Garantir l'égalité de traitement et la confidentialité des données personnelles, conformément au Code du travail et à la législation sur la protection des données.

Cadre juridique

Le suivi des jeunes affiliés dans les dispositifs publics est encadré principalement par :

Référence	Objet
Articles L.541-1 à L.541-10 relatifs à l'insertion professionnelle des jeunes	Cadre applicable
Articles L.151-1 et suivants concernant l'égalité de traitement et la non-discrimination	Cadre applicable
Loi modifiée du 18 février 2013 relative à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)	à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)
Circulaires ministérielles et instructions de l' ADEM , régulièrement mises à jour, précisant les obligations de suivi, de reporting et de coopération entre employeurs, jeunes et autorités publiques	Instructions administratives

Le non-respect des obligations de suivi peut entraîner la perte du bénéfice des aides publiques pour l'employeur et le jeune, ainsi que des **sanctions administratives**. Il est essentiel de documenter rigoureusement chaque étape du parcours d'insertion et de garantir la conformité avec les principes d'égalité et de protection des données.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.